

Brevet de patron de pêche

RNCP40084 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	213
Formacode(s)	21360
Code(s) ROME	A1406
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	18290902800017	Former et organiser l'évaluation
ECOLE FORMATION MARITIME LITTORAL VENDEE	78645404100025	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession règlementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle.

La Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW-F) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de pêche.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de patron de pêche est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et de service en mer requises pour exercer les fonctions de patron de pêche en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Il s'agit d'un titre monovalent qui permet d'exercer, au pont, des fonctions au niveau de direction :

- en tant que capitaine sur tout navire armé à la petite pêche, pêche côtière ou pêche au large,
- en tant que second capitaine à bord de navire armé à la grande pêche, à la pêche au large, à la pêche côtière ou à la petite pêche.

Outre la conduite d'un navire de pêche et la conduite des opérations de pêche, il doit assurer l'encadrement de l'équipage.

Le patron de pêche exerce les activités suivantes :

1. Planification de la navigation d'un navire armé à la pêche :

- Planifier et effectuer une campagne de pêche et déterminer la position du navire
- Assurer le quart à la passerelle en toute sécurité
- Réagir aux situations d'urgence et répondre à un signal de détresse en mer

2. Contrôle de l'exploitation du navire de pêche :

- Maintenir la navigabilité et la stabilité du navire de pêche
- Assurer la manutention et l'arrimage de la cargaison suivant les types de pêche
- Contrôler le respect de la réglementation sur son navire et garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution
- Contribuer à la sécurité de l'équipage et du navire en appliquant les mesures prescrites

3. Management d'une entreprise maritime :

- Gérer les ressources matérielles à bord
- Gérer et animer un équipage selon les postes occupés par chacun
- Gérer l'environnement économique et politique de l'entreprise maritime

4. Conduite de l'action de pêche :

- Définir et conduire les différentes phases du processus de pêche
- Assurer le bon fonctionnement des engins de pêche
- Dialoguer avec les services d'assistance scientifique

5. Traitement et valorisation des captures :

- Gérer les moyens de traitement des captures à bord
- Assurer une qualité optimale des captures

6. Gestion de l'entreprise maritime de pêche et environnement du navire de pêche :

- Gérer une entreprise maritime de pêche et la commercialisation des produits
- Assurer la sécurité du navire, de son équipage, des personnes transportées et de la cargaison
- Maintenir le navire en bon état de navigabilité et ses équipements en fonctionnement optimal

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées du titulaire du brevet de patron de pêche correspondent aux prérogatives d'un patron de pêche.

Le patron de pêche doit :

1. En matière de planification de la navigation d'un navire armé à la pêche :

- Manœuvrer un navire de pêche dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité en interprétant les documents nautiques et météorologiques et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS)
- Collecter, analyser et traiter l'information afin de planifier et diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente quelle que soit la durée de la campagne de pêche
- Déterminer la position d'un navire afin de naviguer en toute sécurité et éviter tout risque de collision
- Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours
- Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclairer les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant
- Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage

2. En matière de contrôle de l'exploitation du navire de pêche :

- Assurer un bon état de navigabilité au navire grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites)
- Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes liées au type de navire de pêche pour s'assurer que les opérations de chargement et déchargement de la cargaison s'effectuent dans le respect des règles en vigueur

- Maintenir la sécurité de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner
- Gérer les avaries et les situations d'urgence conformément aux plans d'urgence correspondants afin d'anticiper tout évènement

- Appliquer la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution

- Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire armé à la pêche

3. En matière de management d'une entreprise maritime :

- Répartir et affecter les ressources matérielles en fonction des priorités, des besoins et de la situation à bord
- Assurer la gestion des tâches et la charge de travail de l'équipage en respectant les règles prescrites et en démontrant une capacité de prise de décision et d'aptitude à l'exercice de l'autorité
- Diriger un équipage à l'aide d'une communication claire et sans ambiguïté dans les deux sens en s'appuyant le cas échéant sur l'expérience des membres de l'équipage
- Evaluer la situation et les risques pour choisir une ligne d'action et atteindre un résultat efficace et adapté
- Maîtriser les différents interlocuteurs de l'entreprise maritime et les relations avec l'armateur

4. En matière de conduite de l'action de pêche :

- Maîtriser les règles de conduite du navire et manœuvrer son navire en toute sécurité
- Maîtriser les techniques de recherche et de détection des zones de pêche afin de déterminer la stratégie d'action de pêche
- Définir et conduire les différentes phases du processus de pêche jusqu'au débarquement des captures
- Organiser et contrôler le travail de remise en état des engins de pêche et de leurs gréements
- Connaître la réglementation des pêches maritimes et la réglementation visant à la protection du milieu marin

5. En matière de traitement et valorisation des captures :

- Maîtriser les techniques de pêche, de traitement des captures et les techniques d'exploitation des ressources biologiques
- Gérer les moyens de traitement des captures à bord en s'assurant du respect des règles d'hygiène et de qualité
- Assurer une qualité optimale des captures durant la phase de conservation tout au long du transport et jusqu'au débarquement des produits de la pêche
- Maîtriser et contrôler, le cas échéant, le processus de transformation des captures et assurer sa traçabilité jusqu'aux circuits de distribution

6. En matière de gestion de l'entreprise maritime de pêche et environnement du navire de pêche :

- Maintenir le navire en bon état de navigabilité et ses équipements en fonctionnement optimal
- Assurer la sécurité du navire, de son équipage, des personnes transportées et de la cargaison, et favoriser au sein de l'entreprise une culture de la sécurité
- Commercialiser les produits en respectant les règles et les normes de qualité, lorsque le patron de pêche est également l'armateur du navire
- Connaître l'économie des pêches et gérer les échanges commerciaux afférents en fonction de l'état des marchés des produits de la mer afin de garantir une rentabilité à l'activité de pêche dans le respect de la réglementation (activités comptables, procédures administratives pour l'installation et la commercialisation, connaissance des mécanismes de l'offre et de la demande...)

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du brevet de patron de pêche exerce sur tout navire armé à la petite pêche, pêche côtière ou pêche au large.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le brevet de patron de pêche permet à son titulaire d'être employé en tant que capitaine sur tout navire armé à la petite pêche, pêche côtière ou pêche au large. Il peut également être employé en tant que second capitaine sur tout navire de pêche.

Sous réserve de formation et du service en mer requis, le titulaire du brevet de patron de pêche peut poursuivre son cursus pour obtenir un brevet de capitaine de pêche.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2022/993/CE du 8 juin 2022 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique, Intensité d'embauche
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (25 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	598
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du brevet de patron de pêche est soumise au respect des conditions de l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de patron de pêche, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de patron de pêche, tout candidat à un brevet de patron de pêche doit :

- 1° Avoir 20 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet ;
- 2° Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 ;
- 3° Etre titulaire du brevet de lieutenant de pêche en cours de validité délivré conformément à l'arrêté du 30 octobre 2015 susvisé ;

4° Etre titulaire :

. 1 du diplôme de patron de pêche délivré conformément aux dispositions du présent arrêté, ou
. 2 d'un diplôme ou de l'ensemble des attestations reconnu dans le tableau 1 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du brevet de patron de pêche ;

5° Etre titulaire du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ;

6° Etre titulaire du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI) ;

7° Etre titulaire du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS) ;

8° Etre titulaire du certificat attestant la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II) ou de niveau III (EM III) en cours de validité,

9° Etre titulaire du certificat général d'opérateur (CGO) en cours de validité ; et

10° Avoir effectué un service en mer de douze mois au moins au pont en qualité d'officier chargé du quart à la passerelle ou de capitaine sur des navires armés à la pêche de 12 mètres au moins postérieurement à l'obtention du brevet de lieutenant de pêche.

Une période de six mois maximum de service en mer accomplie en qualité d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires armés au commerce ou à la plaisance peut également être prise en compte en lieu et place du service en mer requis à bord des navires armés à la pêche.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

2. Deux membres :

1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;

2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.

2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	30/12/2034
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP25496

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40084/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	5 463 €
Durée	273 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	2
Parcours menés à terme	2
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2026 – 04/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	3
Montant total engagé	12 248 €
Coût moyen par dossier	4 083 €
Durée moyenne	224 h
Période	01/2026 – 04/2026
France compétences	98 %
Reste à charge titulaire	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.